

LUXEMBOURG, le 24 septembre 1998

CIRCULAIRE CaB 98/6

Concerne: Informations devant figurer dans le prospectus d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de certains emprunts obligataires dont le revenu et/ou le remboursement sont/est lié(s) à des actions sous-jacentes.

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de déterminer les informations devant figurer dans le prospectus d'offre publique ou d'admission à la cote officielle des emprunts obligataires dont le revenu et/ou le remboursement sont/est lié(s) à des actions, notamment, les informations concernant la nature et l'émetteur de ces actions, ainsi que les risques d'investissement.

Il s'agit en l'occurrence des emprunts obligataires suivants:

- emprunts obligataires remboursables ou échangeables en actions au gré de l'émetteur (p. ex.: Reverse Convertible Bonds) ou au gré du porteur.

Sont visés les emprunts obligataires remboursables ou échangeables en actions déjà émises (c.-à-d. non nouvellement créées) d'une société sous-jacente qui n'a aucun lien avec l'émetteur ou le garant des obligations.

- emprunts obligataires dont le revenu et/ou le remboursement sont/est lié(s) au cours des actions d'une société sous-jacente qui n'a aucun lien avec l'émetteur ou le garant des obligations.

Il s'est avéré dans la pratique que l'émetteur des catégories d'obligations sous rubrique ne dispose pas de toutes les données concernant les informations prévues par le schéma A de l'annexe II du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 relatif aux conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de valeurs mobilières (ci-après « règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 »).

Par ailleurs, l'offre publique ou l'admission à la cote officielle de ces obligations n'est pas explicitement visée par les directives européennes en la matière.

A la lumière de ces considérations, le Commissariat aux Bourses juge toutefois utile que le prospectus contienne, en dehors des renseignements sur l'émetteur visés au point 1), au moins les renseignements énoncés ci-après aux points 2), 3), 4) et 5).

1) Renseignements sur l'émetteur et/ou le garant des emprunts obligataires et les conditions de l'émission

- Les informations sur l'émetteur et, le cas échéant, le garant de l'émission, sont les mêmes que celles visées au règlement grand-ducal du 28 décembre 1990.
- Le prospectus d'offre publique ou d'admission à la cote officielle doit reprendre les informations concernant les conditions de l'emprunt visées au chapitre 2 du schéma B de l'annexe III du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990.

2) Renseignements sur la nature des actions

- Une description sommaire des droits attachés aux actions.
- Le nom de la bourse ou d'un autre marché réglementé, de fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à laquelle ou auquel les actions en question sont admises.
- L'évolution des cours extrêmes de l'action sur une période de trois ans et indication du cours à la date la plus récente possible.
- Les dividendes payés au cours des trois dernières années.

3) Renseignements sur l'émetteur des actions

- Une description de l'activité de l'émetteur.
- Des états financiers résumés indiqués sous forme d'un tableau reprenant les données financières les plus significatives pour les trois derniers exercices, complétés, le cas échéant par des données financières intérimaires si les données du dernier exercice remontent à plus de 9 mois (ces données peuvent, le cas échéant, figurer dans les états financiers annexés et faire partie intégrante du prospectus).
- Toute information publique importante sur l'émetteur apparue après la publication du dernier rapport annuel ou intérimaire.
- Le lieu à Luxembourg où le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport intérimaire, ainsi que les rapports annuels et intérimaires futurs de l'émetteur sont mis à la disposition des investisseurs intéressés.

4) Renseignements concernant les risques d'investissement

Etant donné que l'investissement dans des obligations dont le revenu et/ou le remboursement sont/est lié(s) à des actions, présente des risques particuliers, les éléments énoncés ci-après doivent figurer dans le prospectus sous forme d'un avertissement.

Les investisseurs doivent être conscients que les obligations, dont le remboursement et/ou le revenu sont/est lié(s) à des actions, présentent des risques particuliers. En effet, étant donné que le remboursement à l'échéance de l'emprunt pourra soit s'effectuer en actions, soit correspondre à un montant lié au cours des actions, la valeur remboursée pourra, selon les performances réalisées par les actions sous-jacentes ou selon la tendance boursière prévalant à la date

d'échéance, être sensiblement inférieure au montant initialement investi. En outre, en cas de doute en ce qui concerne le degré de risque sus-mentionné, l'investisseur devra consulter une personne avisée en la matière.

5) Clause de responsabilité concernant la nature des actions sous-jacentes et leur émetteur

Une clause de responsabilité comprenant les éléments énumérés ci-après devra figurer dans le prospectus.

- Les informations concernant la nature des actions sous-jacentes et leur émetteur contenues dans le présent prospectus sont constituées d'extraits ou de condensés d'informations qui sont à la disposition du public.
- Le nom et les fonctions des personnes physiques ou la dénomination et le siège des personnes morales qui assument la responsabilité de la partie du prospectus qui renseigne sur l'émetteur sous-jacent et ses actions.
- L'indication si les personnes responsables ont vérifié elles-mêmes les informations en question.
- L'attestation que les personnes responsables ont fidèlement reproduit les extraits et condensés.
- La confirmation que les personnes responsables ont fait de leur mieux pour reproduire à la date de ce prospectus toutes les informations relatives à la société émettrice des actions qu'elles estiment être significatives dans le contexte de l'émission des obligations.
- L'indication que les personnes visées ci-avant n'assument aucune responsabilité quant aux informations publiées dans le prospectus relatives à l'émetteur sous-jacent et ses actions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Commissaire aux Bourses,